

Délibérations du Conseil Municipal

Extraits affichés
le 4 février 2009

Commune de LA MOTTE-SERVOLÉK

L'an deux mille neuf, le trois février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mmes ROUTIN -BOISSELOU - MM. VAGNON - BOIS - CARENCO - Melle TURNAR - MM. LAFOY - PENDOLA - Mmes TAMBURINI - THOMAS - MM. GRILAUD - GAGET - Mmes EVROUX - LAIGNEL - WILLIGENS - ODIER - BOLLARD - MM. BONNAVION - CLARET - LEFEBVRE - Mme PALMIERI - MM. VIRET - PERRIER - MARTIN - Mmes ROSSET - KADIEBUE - M. MONTEL- Melle FERROUX

Procuration :

Melle DORD	à	Melle TURNAR
M. CELLIER	à	M. PENDOLA
Mme VUILLERMET	à	Mme ROUTIN
M. BOLLON	à	M. BERTHOUD

Secrétaire de séance élue : Christiane BOISSELOU

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents	:	29
Représentés	:	4
Absent	:	0

Objet : ACTES PASSÉS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - Information du Conseil Municipal

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Je vous informe que, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 4 avril 2008 :

* il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain dont la Commune dispose sur les parcelles ci-après désignées :

- Route de Montarlet – section BM		
n° 114	pour	1 894 m ²
n° 97	pour	227 m ²
- 2103 route de l'Epine – section AX		
n° 254	pour	2 384 m ²
n° 255	pour	632 m ²
- Pouli – section BH		
n° 54	pour	3 266 m ²

Délibérations du Conseil Municipal

Commune de LA MOTTE-SERVOLEUX

L'an deux mille neuf, le 3 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

2.-

Objet : **ACTES PASSÉS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - Information du Conseil Municipal**

Engagements de dépenses

Date	Libellé	Entreprise	Montant TTC
06/01/2009	Menuiseries et auvent club-house football	TOCHON	21 587,80 €
06/01/2009	Menuiseries bois club-house football	ROISSARD	15 774,04 €
22/01/2009	Impression affiches événements Ville	ATELIERS SERIG. DU GRANIER	13 500,00 €
22/01/2009	Impression Infos Motteraines	GONNET	12 410,00 €
22/01/2009	Impression Magazine C'est Ma Ville	GONNET	11 394,00 €

Arrêtés et décisions du Maire

- Arrêté du 30/12/2008 d'ouverture d'un établissement recevant du public, autorisant la poursuite d'activité du boulodrome couvert situé 252 rue Le Cheminet.
- Décision du 31/12/2008 de poursuite du marché à bon de commande pour le Groupement Mauro-Gauthey, titulaire du lot 1 « Génie Civil », à compter du 1^{er} janvier 2009.
- Décision du 31/12/2008 de poursuite du marché à bon de commande pour l'entreprise Appia, titulaire du lot 2 « Revêtements de chaussées et trottoirs », à compter du 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté du 08/01/2001 réglementant la circulation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 sur l'ensemble des pistes cyclables du territoire communal pendant les périodes de nettoyage de la voirie, avec rétrécissement de chaussée.
- Arrêté du 26/01/2009 d'ouverture d'un établissement recevant du public, autorisant la poursuite d'activité de l'EHPAD « L'Eclaircie » situé 91 rue Docteur Blain.
- Arrêté du 26/01/2009 d'ouverture d'un établissement recevant du public, autorisant la poursuite d'activité de la Bibliothèque Municipale située 30 rue François Buloz.

**AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire



Luc BERTHOUD

Délibérations du Conseil Municipal

Extraits affichés
le 4 février 2009

Commune de LA MOTTE-SERVOLEUX

L'an deux mille neuf, le trois février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mmes ROUTIN -BOISSELON - MM. VAGNON - BOIS - CARENCO - Melle TURNAR - MM. LAFOY - PENDOLA - Mmes TAMBURINI - THOMAS - MM. GRILAUD - GAGET - Mmes EVROUX - LAIGNEL - WILLIGENS - ODIER - BOLLARD - MM. BONNAVION - CLARET - LEFEBVRE - Mme PALMIERI - MM. VIRET - PERRIER - MARTIN - Mmes ROSSET - KADIEBUE - M. MONTEL- Melle FERROUX

Procuration :

Melle DORD à Melle TURNAR
M. CELLIER à M. PENDOLA
Mme VUILLERMET à Mme ROUTIN
M. BOLLON à M. BERTHOUD

Secrétaire de séance élue : Christiane BOISSELON

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 29
Représentés : 4
Absent : 0

Objet : SUBVENTIONS N° 1 AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2009

Rapport d'Anne ROUTIN, Adjointe

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations motteraines, et conformément à la réunion de la Commission Vie Associative et Sportive en date du 19 janvier 2009, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder les subventions aux associations pour l'année 2009, une avance sur la subvention 2009 ou une subvention exceptionnelle aux associations motteraines suivantes.

Pour mémoire, le montant global inscrit pour les subventions au budget 2009 s'élève à la somme de 420 000 €.

Concernant les associations sportives, la grille de critères intègre dans le mode de calcul des subventions, pour les clubs concernés, les éléments spécifiques liés aux contraintes financières du sport de haut niveau.

	Montants versés en 2008 (hors subv. except.)	Montants déjà versés en 2009	2009 - CM du 03/02
<u>ASSOCIATIONS MOTTERAINES</u>			
Savoie Handball Club (avance)	42 786	-	20 000
Cognin La Motte Savoie Basket (avance)	30 035	-	15 000
Union Sportive Motteraine (subvention exceptionnelle - échange section féminine avec l'US Monastérienne)	-	-	500
CLEM - fonctionnement (avance)	55 000	-	15 000
CLEM - salaires (avance)	55 000	-	15 000

Séance du 3 février 2009

Délibérations du Conseil Municipal

Commune de LA MOTTE-SERVOLÈX

L'an deux mille neuf, le 3 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

2.-

REU

Objet : **SUBVENTIONS N° 1 AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2009**

Montant global des subventions attribuées lors de ce CM	65 500 €
Enveloppe globale 2009	420 000 €
Montant cumulé attribué en 2009	65 500 €
Solde disponible en 2009	354 500 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide d'allouer les subventions indiquées aux associations motteraines citées ci-dessus.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

**AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire



Luc BERTHOUD

Délibérations du Conseil Municipal

Extraits affichés
le 4 février 2009

Commune de LA MOTTE-SERVOLEUX

L'an deux mille neuf, le trois février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mmes ROUTIN -BOISSELOU - MM. VAGNON - BOIS - CARENCO - Melle TURNAR - MM. LAFOY - PENDOLA - Mmes TAMBURINI - THOMAS - MM. GRILLAUD - GAGET - Mmes EVROUX - LAIGNEL - WILLIGENS - ODIER - BOLLARD - MM. BONNAVION - CLARET - LEFEBVRE - Mme PALMIERI - MM. VIRET - PERRIER - MARTIN - Mmes ROSSET - KADIEBUE - M. MONTEL- Melle FERROUX

Procuration :

Melle DORD	à	Melle TURNAR
M. CELLIER	à	M. PENDOLA
Mme VUILLERMET	à	Mme ROUTIN
M. BOLLON	à	M. BERTHOUD

Secrétaire de séance élue : Christiane BOISSELOU

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents	:	29
Représentés	:	4
Absent	:	0

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET AUX RÉCUPERATEURS D'EAU PLUVIALE

Rapport d'Eric CARENCO, Adjoint

L'enveloppe budgétaire 2009 relative aux subventions pour le recours aux énergies renouvelables et aux récupérateurs d'eau pluviale s'élève à 15 000 €.

Les dossiers sous visés, relevant soit du Département au titre du « guichet unique » pour les subventions de soutien au recours aux énergies renouvelables (CESI et chaudière à granulés de bois), soit de la Ville au titre des récupérateurs d'eau pluviale et des capteurs photovoltaïque, ont été vérifiés et validés.

Les subventions s'élèvent à 30 % du montant hors taxe des travaux et sont plafonnées à 300 € pour les énergies renouvelables et à 150 € pour les installations de récupération d'eau pluviale.

Les tableaux récapitulatifs détaillent les différentes subventions proposées :

.../...

